

Contrat MA999 – APIGQ
Tarification applicable à partir du 1^{er} juillet 2023

Tableau des primes par période de 14 jours applicables à compter du premier jour de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit le **1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024** ⁽¹⁾.

Régime	Statut de protection								
	Individuel			Monoparental			Familial		
	Employé	Employeur	TOTAL	Employé	Employeur	TOTAL	Employé	Employeur	TOTAL
Assurance maladie de base									
▪ Moins de 65 ans ⁽²⁾	24,58 \$	11,08 \$	35,66 \$	29,17 \$	27,69 \$	56,86 \$	61,79 \$	27,69 \$	89,48 \$
▪ 65 ans ou plus ⁽²⁾	10,85 \$	11,08 \$	21,93 \$	11,77 \$	23,54 \$	35,31 \$	28,05 \$	27,69 \$	55,74 \$
▪ Prime additionnelle, 65 ans ou plus non inscrit à la RAMQ ⁽³⁾	185,89 \$	- \$	185,89 \$	185,89 \$	- \$	185,89 \$	371,81 \$	- \$	371,81 \$
Assurance maladie complémentaire	9,27 \$	- \$	9,27 \$	13,76 \$	- \$	13,76 \$	22,65 \$	- \$	22,65 \$
Assurance salaire de longue durée				0,395 % du salaire brut					

Tableau des taux par période de 14 jours applicables à compter du premier jour de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit le **1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024**.

Assurance vie (taux par 1 000 \$ de protection, sauf pour l'assurance vie de base des PAC où le taux est fixe)								
Groupe d'âge de l'adhérent	De base de l'adhérent	Additionnelle de l'adhérent et du conjoint				Décès accidentel de l'adhérent	De base des personnes à charge (taux fixes)	
		Homme		Femme			Monoparental	Familial
		Fumeur ⁽⁴⁾	Non-fumeur	Fumeuse ⁽⁴⁾	Non-fumeuse			
Moins de 30 ans	0,057 \$	0,013 \$	0,010 \$	0,006 \$	0,005 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
30 à 34 ans	0,057 \$	0,015 \$	0,011 \$	0,010 \$	0,005 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
35 à 39 ans	0,057 \$	0,023 \$	0,013 \$	0,017 \$	0,010 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
40 à 44 ans	0,057 \$	0,038 \$	0,019 \$	0,032 \$	0,015 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
45 à 49 ans	0,057 \$	0,079 \$	0,035 \$	0,055 \$	0,024 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
50 à 54 ans	0,057 \$	0,157 \$	0,061 \$	0,098 \$	0,039 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
55 à 59 ans	0,057 \$	0,292 \$	0,108 \$	0,169 \$	0,071 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
60 à 64 ans	0,057 \$	0,414 \$	0,155 \$	0,207 \$	0,096 \$	0,015 \$	0,14 \$	0,30 \$
65 à 69 ans	0,427 \$ ⁽⁵⁾	0,597 \$ ⁽⁶⁾	0,247 \$ ⁽⁶⁾	0,292 \$ ⁽⁶⁾	0,151 \$ ⁽⁶⁾	- \$	0,95 \$	0,99 \$
70 à 74 ans	0,808 \$ ⁽⁵⁾	0,991 \$ ⁽⁶⁾	0,489 \$ ⁽⁶⁾	0,492 \$ ⁽⁶⁾	0,301 \$ ⁽⁶⁾	- \$	0,95 \$	0,99 \$
75 ans ou plus	1,341 \$ ⁽⁵⁾	1,451 \$ ⁽⁶⁾	0,842 \$ ⁽⁶⁾	0,759 \$ ⁽⁶⁾	0,535 \$ ⁽⁶⁾	- \$	0,95 \$	0,99 \$

Régime facultatif d'assurance en cas de maladies graves de l'adhérent actif

(taux par 1 000 \$ de protection par 14 jours applicable à compter du premier jour de la période de paie qui coïncide avec ou qui suit le **1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024**)

Groupe d'âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Fumeur	Non-fumeur	Fumeuse	Non-fumeuse
Moins de 24 ans	0,014 \$	0,014 \$	0,012 \$	0,012 \$
25 à 29 ans	0,017 \$	0,016 \$	0,016 \$	0,015 \$
30 à 34 ans	0,024 \$	0,021 \$	0,026 \$	0,023 \$
35 à 39 ans	0,043 \$	0,032 \$	0,042 \$	0,037 \$
40 à 44 ans	0,063 \$	0,045 \$	0,062 \$	0,053 \$
45 à 49 ans	0,128 \$	0,080 \$	0,104 \$	0,080 \$
50 à 54 ans	0,249 \$	0,149 \$	0,182 \$	0,131 \$
55 à 59 ans	0,455 \$	0,281 \$	0,300 \$	0,211 \$
60 à 64 ans	0,700 \$	0,438 \$	0,448 \$	0,314 \$

N.B. Ces primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

- (1) La contribution de l'employé et celle de l'employeur pourraient varier au cours de la période.
- (2) Incluant la mutilation accidentelle à 0,79 \$ par certificat individuel, 1,28 \$ par certificat monoparental et 2,06 \$ par certificat familial.
- (3) Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus qui opte pour la garantie médicaments dans le régime collectif plutôt qu'avec la RAMQ. Cette prime est payable à compter du premier jour de la période de paie complète suivant son 65^e anniversaire de naissance.
- (4) Les taux sont basés sur les habitudes tabagiques de la personne assurée (adhérent ou conjoint). À défaut d'une déclaration de non-fumeur, le taux fumeur s'applique.
- (5) Pour l'adhérent âgé de 65 ans ou plus, la protection disponible en assurance vie de base de l'adhérent est un pourcentage du salaire annuel immédiatement avant l'âge de 65 ans. Ces pourcentages sont les suivants : 25 %, 50 %, 75 % et 100 %. Toutefois, à compter du 70^e et du 75^e anniversaire, la protection ne peut excéder respectivement 75 % et 50 % du salaire.
- (6) Taux pour l'assurance vie additionnelle du conjoint seulement. À compter de 65 ans, le conjoint ne peut conserver qu'un montant de 10 000 \$ en assurance vie additionnelle.